

Département du Gard

Commune de *ROQUEMAURE*

Plan Local d'Urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PLU prescrit le : 24 octobre 2012

PLU arrêté le : 04 juillet 2019

PLU approuvé le

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| PRÉAMBULE : PORTÉE ET CONTENU DU PADD | 4 |
| LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES..... | 5 |
| LES AXES DU PADD | 6 |
| I. UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ POUR UNE QUALITÉ DE VILLE AFFIRMÉE | 6 |
| I.1. Envisager un développement maîtrisé de la commune de Roquemaure | 6 |
| I.2. Produire une offre de logements diversifiée et adaptée à tous les besoins | 6 |
| I.3. Revaloriser le centre ancien comme un lieu de vie à part entière | 7 |
| I.4. Favoriser le renouvellement urbain | 7 |
| II - UN TERRITOIRE STRUCTURÉ ET ATTRACTIF | 10 |
| II.1. Maintenir et développer l'offre d'équipements | 10 |
| II.2. Faciliter les déplacements au sein de la ville et vers l'agglomération..... | 10 |
| II.3. Soigner les entrées de ville..... | 11 |
| III. UN DYNAMISME ECONOMIQUE RENOUVELE..... | 13 |
| III.1. Maintenir et renforcer l'activité commerciale | 13 |
| III.2. Assurer le développement de la zone d'activités de l'Aspre..... | 13 |
| III.3. Pérenniser et valoriser le capital productif agricole..... | 13 |
| Préserver la richesse agricole | 13 |
| Affirmer et soutenir l'économie agricole et viticole communale | 14 |
| III.4. Favoriser l'essor de l'activité touristique | 14 |
| IV. DES RICHESSES NATURELLES À PRÉSERVER ET VALORISER | 17 |
| IV.1. Assurer la préservation du cadre naturel et agricole de la commune, construire la trame verte et bleue du territoire..... | 17 |
| IV.2. Préserver les richesses architecturales, végétales et patrimoniales | 17 |
| IV.3. Gérer et anticiper les risques | 18 |
| IV.4. Faciliter la cohabitation entre particuliers et exploitants agricoles | 18 |
| IV.5. Promouvoir le développement des énergies renouvelables..... | 19 |
| LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN | 21 |

PRÉAMBULE : PORTÉE ET CONTENU DU PADD

Élément central du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 15 ans.

Il doit exposer de façon claire et accessible la stratégie du développement territorial à long terme, en répondant aux principes de développement durable qui inscrivent le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

Le P.A.D.D. est donc un cadre de référence des différentes actions d'urbanisme et d'aménagement concernant la commune. Ainsi, c'est en cohérence avec le P.A.D.D. que le règlement fixe les règles d'utilisation des sols. De même, les orientations d'aménagement et de programmation sont établies dans le respect du P.A.D.D. Le code de l'urbanisme indique les missions dévolues au P.A.D.D., notamment dans l'article L. 151-5.

Le gouvernement a précisé que l'objet du P.A.D.D. est de présenter en conseil municipal, à travers un débat spécifique, les orientations communales en matière d'urbanisme. En ce sens, il constitue un « débat d'orientation d'urbanisme » qui peut être comparé au débat d'orientation budgétaire qui précède le budget. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé. Dans une petite commune en particulier, qui n'aurait pas de grands projets d'aménagements, il pourra être succinct.

Le respect des objectifs et principes énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme (Créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) implique que le présent P.A.D.D. détermine les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le projet municipal de la commune de Roquemaure, intégrée à l'agglomération du Grand Avignon depuis le 1^{er} janvier 2017, vise à assurer un développement maîtrisé, en misant sur une croissance démographique dynamique et une extension limitée de l'enveloppe urbaine. En effet, de par les contraintes liées au risque inondation, l'optimisation du foncier disponible dans l'enveloppe urbaine se concentrera au centre du projet. L'équilibre urbain de la commune passera par le renforcement de la polarité centre-ancien, cœur de vie de la commune, dont la qualité urbaine et l'animation devront être renforcés.

Le projet d'ensemble se saisit des enjeux de diversification de l'habitat afin de répondre aux besoins de tous les publics, ainsi que de l'enjeu de développement de l'offre en équipements afin de satisfaire les besoins des habitants actuels et futurs.

Identifiée comme « ville » dans le rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territoriale, Roquemaure devrait posséder une halte ferroviaire pour les voyageurs, ce qui permettra de favoriser le développement de modes alternatifs de déplacements et de l'intermodalité. Les enjeux d'accessibilité, de stationnement et de déplacements doux se situent au cœur du projet municipal.

L'équilibre entre développement démographique et développement économique revêt également une importance particulière, et le projet s'attachera à maintenir et renforcer les activités présentes sur le territoire, autant commerciales, qu'industrielles, touristiques et agricoles.

La préservation des richesses naturelles, paysagères et agricoles sera également centrale afin de maintenir la qualité du cadre environnemental et paysager du territoire roquemaurois.

À partir du diagnostic qui a identifié les besoins et enjeux de la commune, quatre axes forts du territoire communal ont été retenus pour guider le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme :

- **Un développement équilibré pour une qualité de ville affirmée,**
- **Un territoire structuré et attractif,**
- **Un dynamisme économique renouvelé,**
- **Des richesses naturelles à préserver.**

LES AXES DU PADD

I. UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ POUR UNE QUALITÉ DE VILLE AFFIRMÉE

I.1. Envisager un développement maîtrisé de la commune de Roquemaure

Ville centre de son territoire, Roquemaure a intégré l'agglomération du Grand Avignon depuis le 1^{er} janvier 2017. Dans ce contexte, la commune souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant le cadre de vie de qualité qui la caractérise. Le projet municipal vise alors à :

- **Maintenir une croissance démographique annuelle moyenne comprise entre 0,7 et 1%** au cours des 10 prochaines années, soit une population d'environ 6000 à 6300 habitants à horizon du PLU, correspondant à une augmentation de population d'environ 400 et 600 habitants. Ces projections démographiques sont en cohérence avec les prescriptions du SCoT du Bassin de vie d'Avignon et permettront d'assurer un développement progressif et une croissance urbaine douce ;
- **Assurer le renouvellement de la population** en développant notamment les capacités d'accueil de jeunes ménages ;
- **Préserver la qualité de vie** dans la commune en conservant le cadre de vie d'une petite ville.

I.2. Produire une offre de logements diversifiée et adaptée à tous les besoins

Le parc de logements de la commune de Roquemaure reste peu diversifié, ce qui ne permet pas de répondre aux besoins de tous les ménages, notamment des ménages jeunes ou des personnes vieillissantes. Le projet communal prévoit ainsi :

- **D'assurer la production d'environ 280 à 370 logements** sur la commune pour répondre aux besoins de la population actuelle et future ;
- **De favoriser la mixité urbaine et sociale par la production d'une offre de logements diversifiée.** Il s'agit de favoriser le développement de typologies variées pour répondre à tous les parcours résidentiels : logements et terrains plus petits, formes groupées ou intermédiaires / petits collectifs ;
- **De développer l'offre de logements sociaux, en cohérence avec les nouvelles obligations liées à l'intégration au Grand Avignon :**
 - aller vers une mise en compatibilité progressive avec l'article 55 de la loi SRU fixant à 25% la part de logements sociaux à atteindre sur la commune suite à l'intégration au Grand Avignon ;
 - assurer un minimum de production de 30% de logements sociaux dans les nouvelles opérations ;
 - Définir un règlement incitatif visant à favoriser la production de logements sociaux dans les opérations de renouvellement urbain.

Par ailleurs, la commune s'est engagée dans une démarche de rénovation du centre historique, et souhaite favoriser le conventionnement privé qui permettra d'accroître le nombre de logements sociaux (projet OPAH en cours d'études). De plus, la commune est également engagée dans une réflexion avec le Conseil Départemental, propriétaire de l'ancienne gendarmerie, afin d'envisager la réhabilitation de ce bâtiment à destination de logements locatifs sociaux.

1.3. Revaloriser le centre ancien comme un lieu de vie à part entière

Le centre ancien est historiquement le cœur vivant de la commune : une polarité ancienne, espace de vie fédérateur à valoriser au cœur de l'espace urbain. Rendre à ce secteur son rôle de pôle fédérateur passe par un ensemble d'objectifs :

- **Valoriser et protéger l'architecture du centre-ville**, autour d'un périmètre cohérent avec les monuments classés (église, Tours, faubourgs du XVIIIe siècle...);
- **Travailler à la requalification de l'environnement urbain** : espaces publics, restauration des façades et des voiries : prévoir le traitement des espaces publics, suivant les points stratégiques : place de Châteauneuf, place de la Pousterle, le quartier de "l'ancien château" ;
- **Renforcer le lien du centre ancien avec le canal** par des aménagements spécifiques ;
- **Favoriser la réhabilitation du logement vacant** : évaluer l'opportunité d'un programme d'intérêt général ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) visant à renforcer la qualité des logements ;
- **Assurer l'accessibilité du centre ancien** :
 - en facilitant les déplacements pédestres en centre ancien et vers la périphérie (aménagement urbains, emplacements réservés, ...);
 - en assurant un bon niveau de stationnement à proximité du centre pour les riverains et les visiteurs (réaliser un stationnement résidentiel à proximité du centre ancien notamment en créant un parc sécurisé sur les terrains communaux de l'île de Miémart avec la création d'une passerelle ou sur le secteur des Recollets);
 - en envisageant la mise en place d'un « plan de circulation ».
- **Favoriser le maintien des commerces et services de proximité.**

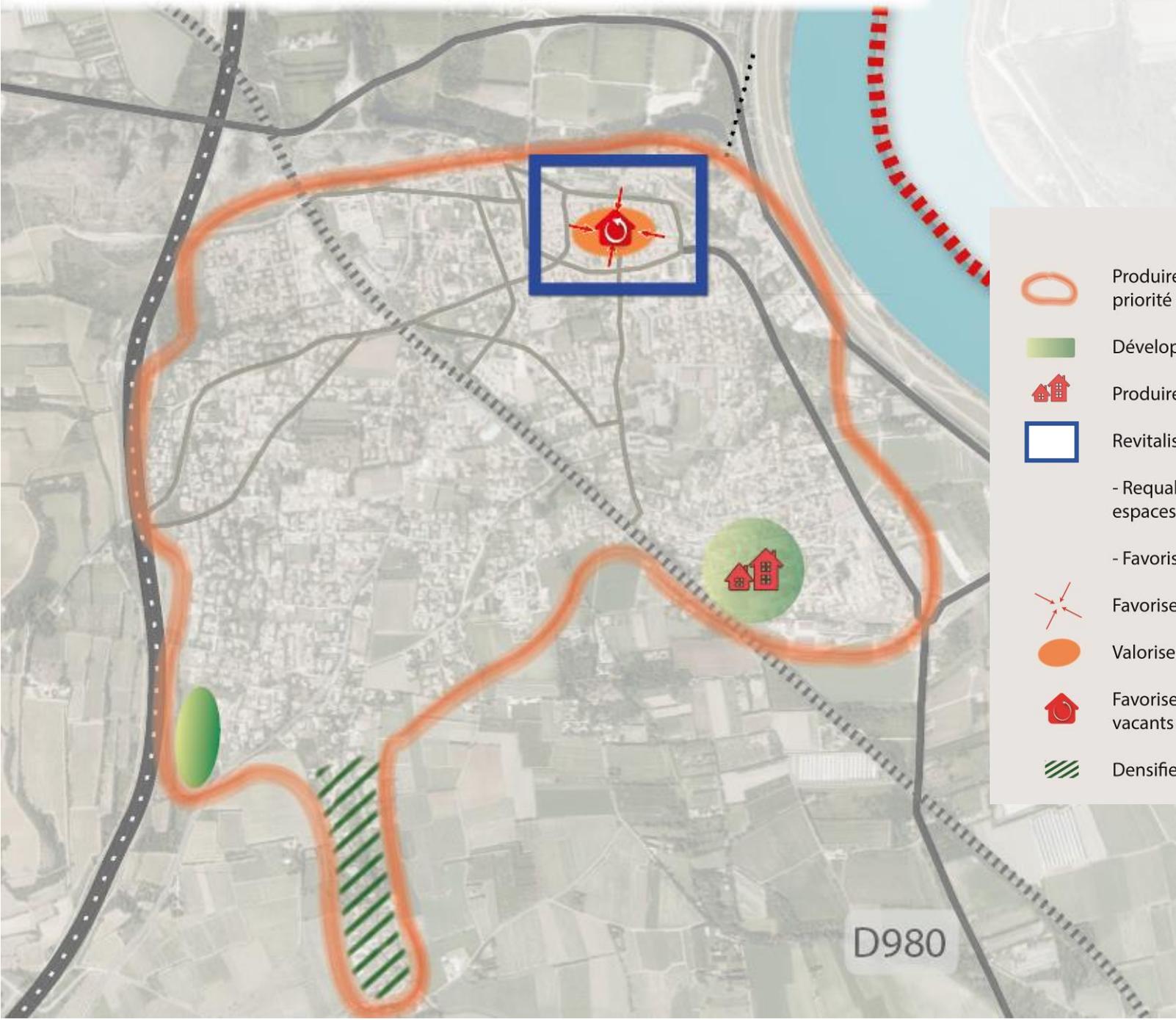
1.4. Favoriser le renouvellement urbain

Les contraintes liées au risque inondation sont très fortes à Roquemaure et les extensions urbaines resteront très limitées. Ainsi, afin de permettre le développement de la commune, il s'agira de :

- **Prévoir le développement de la ville prioritairement dans l'enveloppe actuellement urbanisée et équipée** :
 - En favorisant une densification cohérente des dents creuses du tissu urbain, selon un principe d'épannelage des densités du centre historique, vers la périphérie, en cohérence avec les formes urbaines existantes ;
 - En réalisant les équipements nécessaires pour améliorer le réseau d'écoulement pluvial et palier le phénomène de ruissellement pluvial.
- **Favoriser la mobilisation du parc de logements vacants, notamment en centre ancien.** La commune souhaite mettre en œuvre une politique particulièrement volontariste de redynamisation de son centre-ville et de réhabilitation du logement vacant. Ainsi, la commune a pour objectif qu'environ 25% de sa production de logements soit assurée par la remise sur le marché de logements vacants, soit environ 80 logements à horizon 2030.
- **Limiter l'étalement urbain** qui s'est opéré au sud et à l'ouest de la commune au-delà de l'enveloppe urbaine en prévoyant l'ouverture à l'urbanisation du foncier strictement nécessaire à

la réponse des besoins en logements et en encadrant l'urbanisation future par la réalisation d'OAP visant à optimiser le foncier disponible.

ORIENTATION 1 : Un développement équilibré pour une qualité de ville affirmée



-  Produire une offre de logements diversifiée en priorité dans l'enveloppe urbaine
-  Développer l'offre de logements sociaux
-  Produire des logements en dents creuses
-  Revitaliser le coeur de ville :
 - Requalifier l'environnement urbain : places et espaces publics
 - Favoriser le maintien des commerces et services
-  Favoriser l'accessibilité du centre ancien
-  Valoriser et protéger l'architecture du centre ancien
-  Favoriser la mobilisation du parc de logements vacants en centre ancien
-  Densifier de façon mesurée le quartier Truel

II - UN TERRITOIRE STRUCTURÉ ET ATTRACTIF

II.1. Maintenir et développer l'offre d'équipements

Les équipements sont suffisants actuellement pour répondre aux besoins de la population Roquemauroise. Néanmoins, afin de s'adapter aux évolutions démographiques et renforcer l'attractivité de la ville pour les futurs habitants, le projet communal envisage de :

- **Maintenir l'offre d'équipements mais également développer le niveau d'équipements** à rayonnement communal, voire intercommunal ;
- **Assurer la création d'un nouveau pôle d'équipements publics à proximité du centre ancien** en fonction des contraintes des zones inondables : construction d'une nouvelle gendarmerie et créations futures d'autres équipements nécessaires ;
- **Envisager la création d'un bâtiment pour le SDIS dans un secteur hors zone de risque** au Sud-Ouest de l'enveloppe urbanisée ;
- **Anticiper les besoins de regroupement du groupe scolaire** et repenser une nouvelle école maternelle ;
- **Envisager la création d'un équipement culturel d'envergure** à proximité de la tour de la Reine (spectacles, musées) ;
- **Affirmer un pôle d'équipements sportifs et de loisirs sur l'île de Miémart** : prévoir l'implantation d'activités sportives et de plein air et organiser leur localisation en fonction des stades, du boulodrome et de l'aire de jeux existants tout en composant avec les enjeux de la zone NATURA 2000 ;
- **Prévoir la création d'une structure pour accueillir les seniors**, en réponse aux enjeux de vieillissement de la population, sur un terrain communal à proximité du collège ;
- **Favoriser l'accès au numérique** dans un objectif d'égalité d'accès à la culture, à l'information et aux services, et de développement durable (télétravail, télé démarches...). Le cœur de ville et la zone d'activités sont prioritaires pour le déploiement du très haut débit.

II.2. Faciliter les déplacements au sein de la ville et vers l'agglomération

La commune de Roquemaure est traversée chaque jour par des flux de véhicules et de poids lourds. De plus, les déplacements sont réalisés à Roquemaure principalement en voiture. Ces constats entraînent des difficultés de circulation pour les véhicules motorisés mais surtout pour les piétons et cyclistes, ainsi que des nuisances. Il s'agit alors pour renforcer l'attractivité de la commune de :

- **Structurer et développer l'offre en stationnement** en centre-ancien et à proximité, pour faciliter le stationnement résident et visiteur ;
- **Pacifier les mobilités**, améliorer les déplacements piétons en centre-ancien et vers les quartiers périphériques et prévoir le maillage des voies publiques en cheminements doux pour une desserte sécurisée de tous les quartiers. Créer notamment un cheminement piéton entre la halte fluviale et le centre-ville ainsi que de la zone de Miémart vers le centre-ville ;

- **Encourager les alternatives à la voiture individuelle** dans les déplacements quotidiens (covoiturage, parc relais à proximité de la halte ferroviaire, Transports en commun) : s'appuyer notamment sur le projet d'aménagement d'un parc de covoiturage à proximité de l'échangeur de l'A9 ;
- **Développer les mobilités douces/actives** au sein de la commune et vers les communes limitrophes :
 - intégrer la création de cheminements doux dans tous les projets de réfection de la voirie ;
 - créer un chemin de liaison entre la Halte fluviale et le centre-ville comme support de découverte du territoire.
- **Soutenir le projet de création de la future halte ferroviaire** prévue par le SCOT pour renforcer les mobilités alternatives à la voiture individuelle. Prévoir une accessibilité renforcée du projet (parking voitures et 2 roues, accès piétons et vélos sécurisés...).

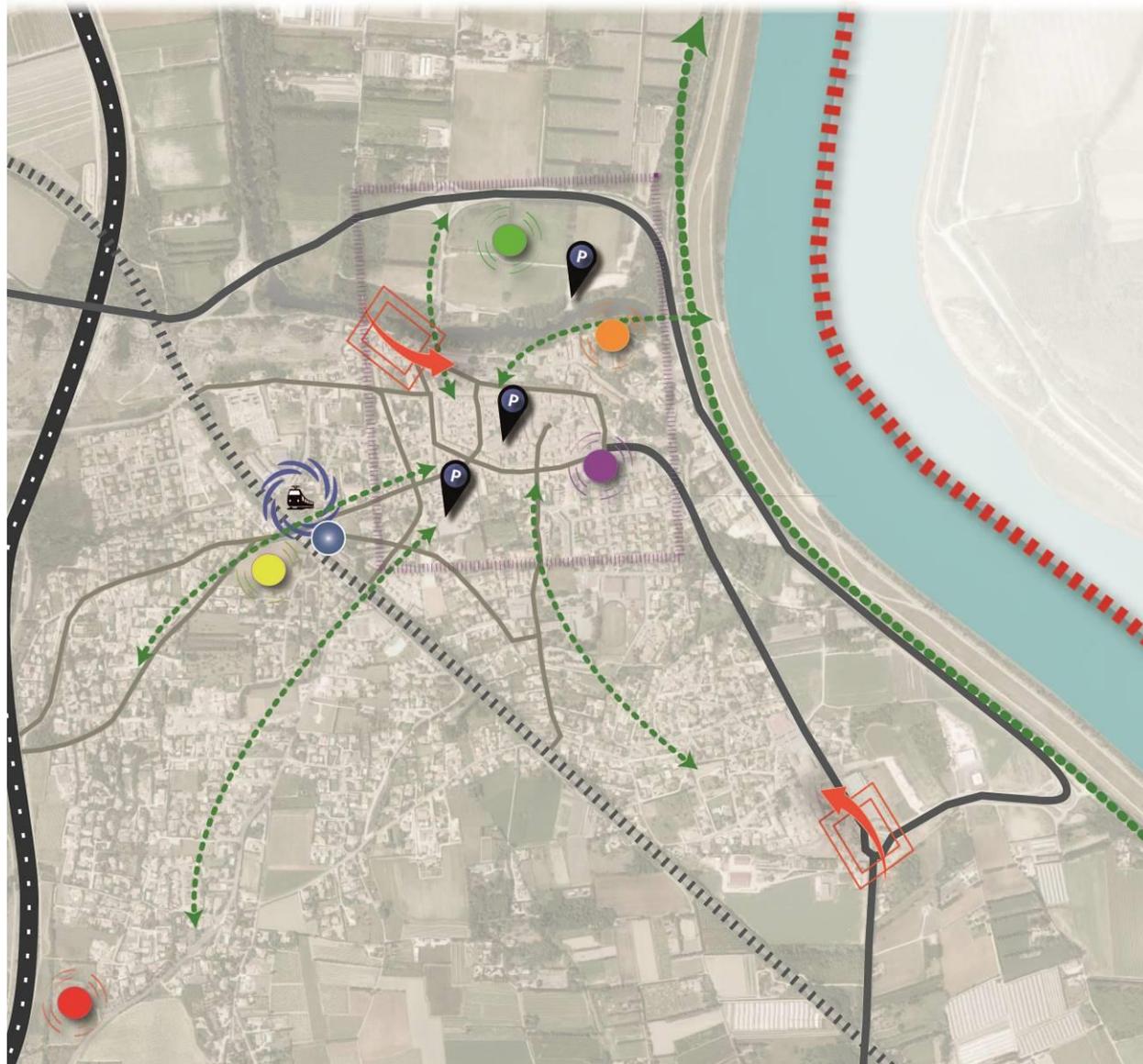
II.3. Soigner les entrées de ville

Première image de Roquemaure, les entrées de ville devront être traitées qualitativement, tant sur l'aspect paysager qu'architectural, et présenter une qualité urbaine supplémentaire afin de valoriser l'image de Roquemaure, donner à lire les atouts de la commune :

- **Aménager la route d'Avignon depuis le rond-point en entrée de ville au sud**, par la réalisation de trottoirs et de pistes cyclables pour relier le pôle de chalandise au centre ancien, à l'image des aménagements réalisés route de Nîmes.
- **Aménager l'entrée de ville Nord** et la traversée de ville Escatillon/Miémart jusqu'au pôle commercial Sud.

A ce titre, la commune a récemment approuvé son Règlement Local de Publicité (RLP). Il permettra une meilleure image en termes d'entrée de ville, de signalétique et d'affichages sur la commune de Roquemaure.

ORIENTATION 2 : Un territoire structuré et attractif



Maintenir et développer l'offre d'équipements

-  Maintenir et renforcer l'offre d'équipements
-  Développer l'offre d'équipements de sécurité sur un secteur protégé des risques : SDIS ;
-  Assurer la création d'un nouveau pôle d'équipements sur le site de la nouvelle gendarmerie
-  Envisager la création d'un équipement culturel d'envergure à proximité de la tour de la Reine
-  Développer des équipements sportifs et de loisirs sur l'île de Miemart
-  Anticiper les besoins de regroupement du groupe scolaire et repenser la dynamique de l'école maternelle existante

Faciliter les déplacements

-  Structurer/développer l'offre en stationnement en centre-village et à proximité : Miemart, future gare
-  Prévoir le maillage des voies publiques en cheminements doux
-  Encourager les alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens : aires de covoiturage
-  Soutenir le projet de création de la future halte ferroviaire

Soigner les entrées de ville



III. UN DYNAMISME ECONOMIQUE RENOUVELE

Afin de conserver le dynamisme communal, le projet municipal veillera à maintenir un équilibre entre développement démographique et économique, pour ne pas devenir uniquement une commune résidentielle.

III.1. Maintenir et renforcer l'activité commerciale

La commune de Roquemaure compte deux espaces commerciaux : le centre-ancien et l'entrée de ville Sud. Le maintien des commerces et de grandes surfaces est un enjeu afin de préserver le dynamisme de Roquemaure. Le projet communal vise alors à :

- **Permettre un équilibre durable entre les commerces de proximité en centre ancien et le secteur de chalandise en entrée Sud Est de Roquemaure ;**
- **Maintenir les services et commerces de la sphère présente, en centre ancien et alentours :** réactiver la fonction commerciale et de service du centre-ville ;
- **Assurer le développement de l'offre commerciale** au niveau de la route d'Avignon, en prenant en compte le risque d'inondation.

III.2. Assurer le développement de la zone d'activités de l'Aspre

L'activité industrielle contribue fortement au développement économique de la commune grâce à la présence de deux zones d'activités. La première est artisanale, située dans le quartier de la Defraisse. La zone d'activités de l'Aspre, identifiée comme stratégique à l'échelle du SCoT, présente quant à elle un potentiel de dynamisation et d'accueil de futures entreprises. Ainsi, le projet affirme le besoin de :

- **Prévoir l'extension de la zone d'activités de l'Aspre,** reconnue d'intérêt intercommunal au SCoT sur environ 16 ha, tout en prévoyant des compensations écologiques au bénéfice de la biodiversité et intégrer la déchetterie existante ;
- **Assurer un développement cohérent de la fibre dans toute la zone d'activités.**

III.3. Pérenniser et valoriser le capital productif agricole

Préserver la richesse agricole

- **Limiter l'étalement urbain consommateur de foncier agricole** et préjudiciable pour l'activité économique agricole, définir des limites nettes et durables à l'urbanisation ;
- **Sécuriser durablement le capital productif,** nourricier et économique des territoires agricoles et des terroirs viticoles de qualité (AOC/ AOP notamment). Réserver les terres agricoles les plus productives et/ou les plus vulnérables exclusivement à l'activité agricole en les protégeant de manière rigoureuse ;
- **Mettre en place un règlement affirmant la vocation principalement agricole de ces espaces** et limiter les autres usages au sein des territoires agricoles.

Affirmer et soutenir l'économie agricole et viticole communale

- **Considérer le territoire agricole comme une vaste zone d'activités économiques ayant sa propre logique de fonctionnement** et ses besoins spécifiques d'aménagement ;
- **Accompagner l'installation, le développement et la diversification des exploitations agricoles professionnelles :**
 - Soutenir toutes les formes d'agriculture (de la petite unité familiale de production maraîchère favorisant les circuits courts aux grosses structures viticoles) ;
 - Permettre aux exploitations agricoles, implantées sur le territoire communal, de se développer et de s'agrandir en fonction des opportunités foncières ;
 - Accroître le potentiel de production viticole des exploitations par la conquête de nouvelles surfaces cultivables, sur le versant des collines, sur des secteurs à faibles enjeux biologiques, paysagers mais soumis à de forts risques d'inondation à prendre en compte ;
 - Permettre la diversification des exploitations : agritourisme, œnotourisme, ...

III.4. Favoriser l'essor de l'activité touristique

La commune de Roquemaure dispose d'un potentiel fort de développement touristique, au cœur d'une région recevant des flux importants. Les richesses patrimoniales, paysagères et agricoles sont des leviers pour le développement de la commune. Il s'agit alors de :

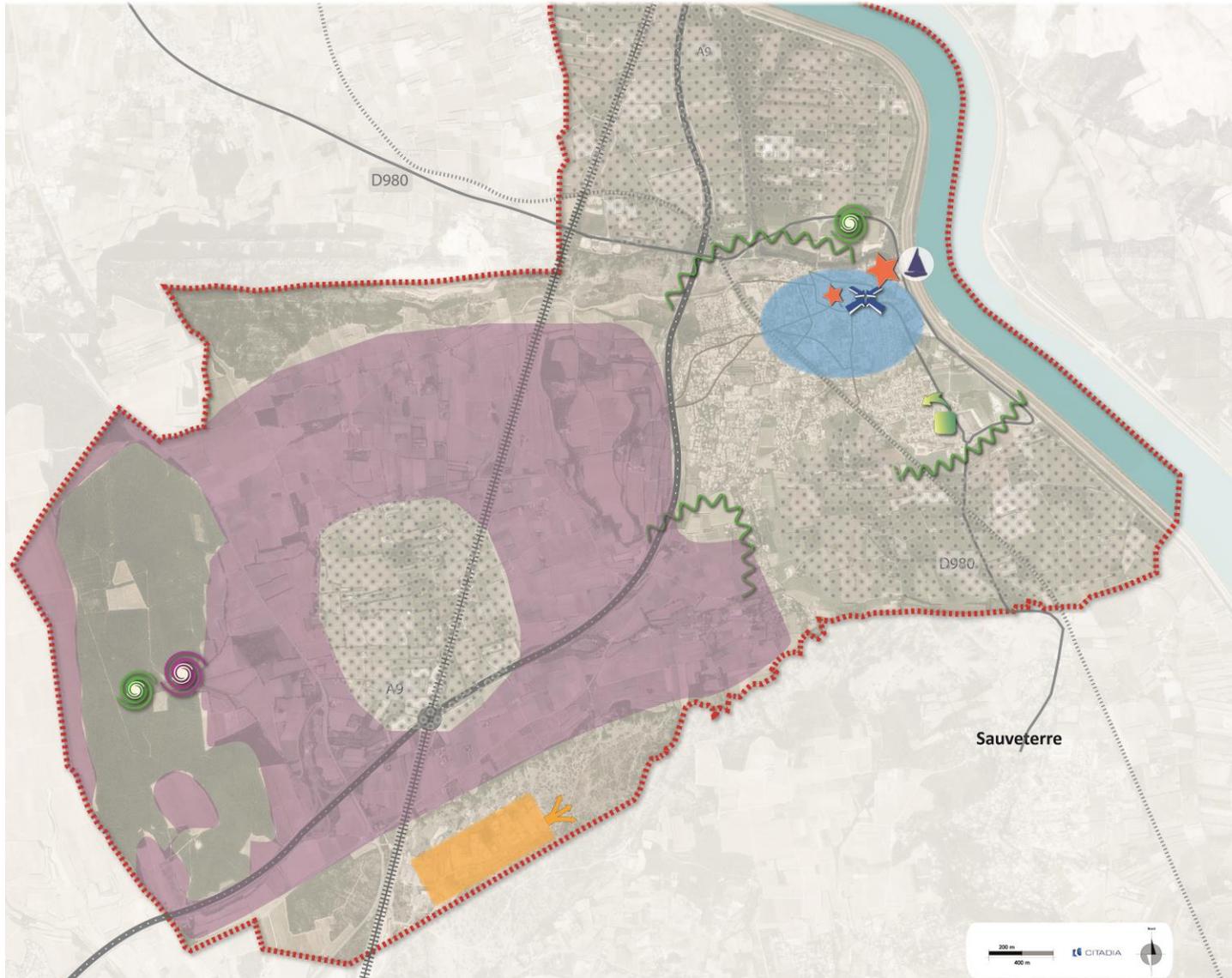
- **Favoriser le développement du tourisme vert, de sport et de loisirs :**
 - Affirmer le pôle d'équipements sportifs communaux sur l'île de Miémart au bord du Rhône ;
 - Permettre la création d'un projet de parc accrobranche dans le bois de Clary ;
 - Étudier les possibilités de développement d'activités de loisirs sur le Rhône en lien avec la Compagnie nationale du Rhône et Voies navigables de France ;
- En s'appuyant sur le positionnement historique de Roquemaure « berceau du Côte du Rhône », **favoriser le développement de l'œnotourisme autour de l'activité viticole et des trois AOC existantes sur le territoire**, Côtes du Rhône, Lirac, Tavel ;

La commune de Roquemaure souhaite notamment permettre le développement d'un site œnotouristique « vitrine » au niveau du Château de Clary, dans le cadre d'un projet d'ensemble organisé autour de l'œnotourisme, du patrimoine, de la culture, de la santé et du bien-être :

- Un projet qui s'appuie sur une activité viticole existante (vignoble AOC de grande qualité) : valorisation de l'activité viti-vinicole elle-même, maintien de la vocation agricole et viticole du site ;
- Un projet intégré à son environnement : dans ce cadre, les aménagements nouveaux seront intégrés dans le site et disposés de façon à ne pas réduire le potentiel agricole, mais à le mettre en valeur. Ils devront également prendre en compte les paysages environnants ainsi que le patrimoine historique local, et s'intégrer au couvert boisé important du site ;
- Un projet qui vise à pérenniser l'accueil œnotouristique sur site, avec une approche éducative et culturelle ;

- Un projet qui valorise l'identité patrimoniale du site et participera directement à sa mise en valeur par l'aménagement d'une partie du parc et la réhabilitation d'une partie du bâti existant ;
 - Un projet qui permettra de compléter et de renforcer l'offre touristique de la Commune et du Grand Avignon, et qui participera au renforcement de la dynamique économique de l'ensemble du bassin de vie (emplois créés, dynamisation du tissu commercial local...).
-
- **Envisager le développement touristique à travers la remise en service de la halte fluviale ;**
 - **Valoriser le potentiel de tourisme patrimonial à proximité d'Avignon** : parcours de découverte du patrimoine historique de la commune : tours, centre ancien...
 - **Favoriser le développement d'une offre d'hébergement touristique diversifiée** (hôtels, résidences hôtelières, chambres d'hôtes, restaurants).

ORIENTATION 3 : Un dynamisme économique renouvelé



Maintenir et renforcer l'activité commerciale

-  Assurer le développement de l'offre commerciale en permettant le déplacement de l'Intermarché
-  Réactiver la fonction commerciale et de service du centre ancien

-  Assurer le développement de la zone d'activités de l'Aspre sur environ 16 ha en prévoyant des compensations

Pérenniser et valoriser le capital productif agricole

-  Définir des limites nettes et durables à l'urbanisation

Sécuriser durablement le capital productif, nourricier et économique des territoires :

-  - agricoles
-  - viticoles

Favoriser l'essor de l'activité touristique

-  Favoriser le développement du tourisme vert, de sport et de loisirs : équipement sportifs, parc acrobranche...
-  Favoriser le développement de l'oenotourisme : château Clary ;
-  Valoriser le potentiel de tourisme patrimonial
-  Favoriser le développement de l'hébergement touristique, notamment en centre ancien
-  Envisager le développement de la halte fluviale

IV. DES RICHESSES NATURELLES À PRÉSERVER ET VALORISER

IV.1. Assurer la préservation du cadre naturel et agricole de la commune, construire la trame verte et bleue du territoire

- **Affirmer la Trame verte et bleue et préciser les continuités écologiques :**
 - **Préserver les espaces naturels** à forte valeur écologique
 - Les zones humides : le Rhône et son réseau hydrographique
 - L'île Miémart, intégrant le site Natura 2000 du Rhône aval et espace de fonctionnalité hydrographique du fleuve
 - **Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques**
 - Préserver le caractère naturel du Rhône et ses abords (ripisylve)
 - Protéger les ripisylves de la roubine de Truel et du canal de Miémart en prévoyant le renforcement de cette dernière dans le but de rétablir la continuité écologique identifiée dans la zone NATURA 2000 ;
- **Préserver l'identité des paysages**
 - **Protéger les versants de la montagne de Saint-Geniès, du plateau de l'Aspre et du bois Clary**, cadre paysagé et naturel du territoire de Roquemaure ;
 - **Contenir la carrière à son périmètre actuel** sur le versant de la montagne de Saint-Geniès ;
 - **Maintenir la diversité culturelle agricole** au sein de l'île de Miémart et de la plaine alluviale du Rhône, garante des paysages et support pour la biodiversité.
 - **Créer une limite franche entre espace urbain et espace agricole ou naturel** en soignant les interfaces entre les espaces.
- **Encourager et favoriser le développement du (sylvo)pastoralisme** dans les secteurs semi naturels et boisés dans le cadre de la prévention du risque incendie, en **affirmant et en reconnaissant le rôle multi fonctionnel de l'agriculture locale** (gestion des espaces, création de paysages, fonction d'épandage des crues, support de biodiversité ou bien encore de pratiques créatives).

IV.2. Préserver les richesses architecturales, végétales et patrimoniales

- **Préserver la forme urbaine et le front bâti de la cité médiévale à l'est**, face au Rhône et le long de canal de Miémart.
- **Maintenir un aspect paysager en entrée sud de ville**, route d'Avignon.
- **Préserver** (mais ne pas figer) **le linéaire végétal existant** ayant majoritairement une fonctionnalité agricole tout en se donnant la possibilité de faire évoluer ces haies (si suppression, replantation...), implantées historiquement par les agriculteurs, afin de permettre la réalisation d'opérations de restructurations foncières, notamment dans des espaces agricoles où le parcellaire est très morcelé.

IV.3. Gérer et anticiper les risques

À Roquemaure se conjuguent les risques de débordement du Rhône, la zone d'expansion de crue identifiée au sud de la commune, les risques de ruissellement importants, la présence d'un captage d'eau potable au sud. Ces contraintes pénalisent fortement le développement urbain au sud de la commune. Dans ce cadre le développement de l'urbanisation défini, se situe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, intégrant toutefois le sud de l'île de Miémart, qui sera exclusivement consacré aux équipements sportifs ou de loisirs.

D'une manière générale, il convient de définir les secteurs à enjeu de risques et limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation et d'incendie.

Risques d'inondation

- **Préserver les zones d'expansion des crues** (fonction régulatrice des cours d'eau limitant les dommages potentiels à l'aval, prise en compte du PPRi Rhône) ;
- **Interdire strictement l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues** et de débordement des ruisseaux et fossés ;
- **Prendre en compte les enjeux liés au ruissellement pluvial et études existantes,**
 - **Inclure dans tous les programmes d'aménagement la gestion des eaux pluviales,** préserver et aménager les réseaux existants d'écoulement ;
 - **Imposer la réalisation d'un réseau d'eau pluviale associé à des bassins de rétention et maintenir une surface minimale non imperméabilisée** lors des nouvelles opérations immobilières.

Risques d'incendie de forêt

- **N'autoriser aucune construction en milieu boisé ou à proximité immédiate.**
- Intégrer sous forme d'aménagements paysagers dans l'organisation urbaine de la zone d'activités de l'Aspre, la création d'une interface déboisée et débroussaillée.
- **Prendre en compte les impératifs de protection de la forêt méditerranéenne** dans l'objectif de sa sauvegarde.
- **Protéger des risques d'incendie le couvert boisé du Bois de Clary et la garrigue** notamment sur la montagne de Saint-Geniès et aux abords du plateau de l'Aspre.

Ressource en eau

- Préserver de l'urbanisation les périmètres de protection rapprochée des deux captages présents sur la commune.

IV.4. Faciliter la cohabitation entre particuliers et exploitants agricoles

- **Maîtriser, gérer et traiter les interfaces agriculture – urbanisation nouvelle** par la mise en place d'aménagements paysagers en limite de type bandes tampons boisées ;

- **Sensibiliser les chefs d'exploitation** travaillant des parcelles agricoles contiguës ou très proches de parcelles urbanisées (habitations, établissements accueillant du public, ...) **à être vigilant quant à leurs pratiques culturelles.**

IV.5. Promouvoir le développement des énergies renouvelables

Outre la qualité urbaine du tissu existant et des aménagements futurs, la qualité environnementale apparaît aujourd'hui comme une ambition essentielle pour un développement durable du territoire.

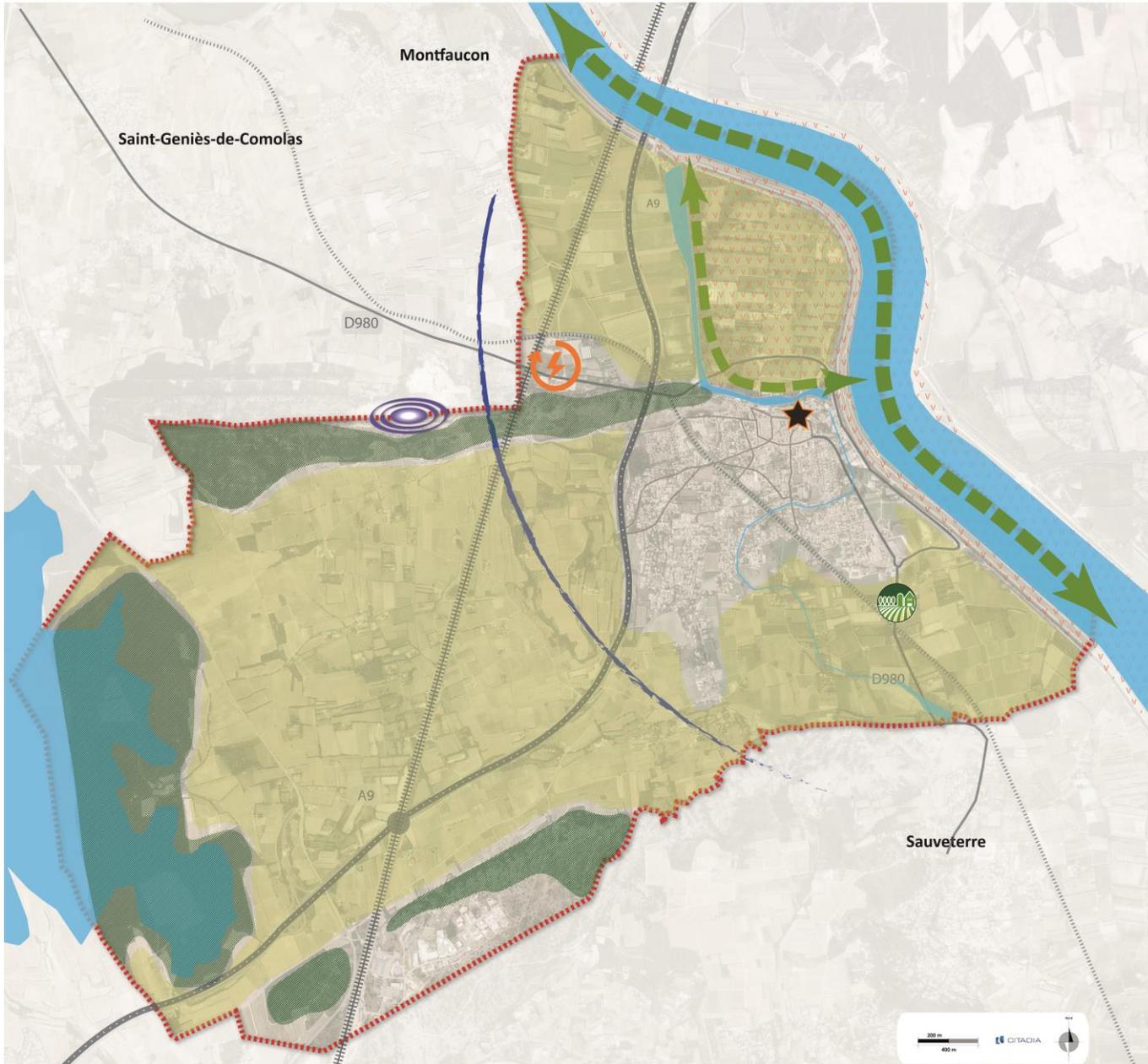
La commune souhaite permettre le **développement d'un parc solaire photovoltaïque** sur son territoire, sur un ancien site d'activités aux abords de la LGV afin de permettre sa reconversion.

De plus, l'évolution des méthodes de construction permet aujourd'hui d'envisager des bâtiments économes en énergie.

La prise en compte d'une démarche environnementale devra être envisagée dans les projets d'aménagement urbain, privés ou publics, afin de contribuer à la réalisation d'opérations durables. Pour cela, la commune souhaite **favoriser la production de logements neufs durables et économes en énergie ainsi que le développement des énergies renouvelables dans l'habitat.**

Par ailleurs, en fonction des potentialités locales, l'utilisation des énergies renouvelables sera encouragée dans les opérations d'ensemble et les zones d'activités.

ORIENTATION 4 : DES RICHESSES NATURELLES À PRÉSERVER ET VALORISER



Assurer la préservation du cadre naturel et agricole de la commune, construire la trame verte et bleue du territoire

Affirmer la trame verte et bleue et préciser les continuités écologiques

Préserver les espaces naturels à forte valeur écologique

 *Les zones humides*
 *Les périmètres Natura 2000*

 Pérenniser la fonctionnalité des grands corridors écologiques

Préserver l'identité des paysages roquemaurois

 les versants de la montagne de Saint-Geniès, du plateau de l'Aspre et du bois Clary

 Contenir la carrière à son périmètre actuel sur le versant de la montagne de Saint-Geniès ;

 Maintenir la diversité culturelle agricole au sein de l'île de Miémart et de la plaine alluviale du Rhône, garante des paysages et support pour la biodiversité.

Préserver les richesses architecturales, végétales et patrimoniales

 Préserver la forme urbaine et le front bâti de la cité médiévale

 Maintenir un aspect paysager en entrée sud de ville, route d'Avignon

 Préserver (mais ne pas figer) le linéaire végétal existant ayant majoritairement une fonctionnalité agricole

Gérer et anticiper les risques

 Risque d'inondation par débordement du Rhône et ruissellement pluvial, essentiellement sur la partie Est du territoire

 Risque feu de forêt

Promouvoir le développement des énergies renouvelables

 Projet de parc solaire photovoltaïque

LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

La prise en compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon et de la collectivité de Roquemaure oriente l'organisation du territoire pour un développement de la ville visant à accueillir environ **400 à 600 nouveaux habitants** par rapport à la population 2016.

Cela portera la population entre **6 000 et 6 300 habitants environ à l'horizon 2030**, suivant une **croissance démographique de l'ordre de 0,7 à 1 % par an**.

Cette évolution démographique représente un besoin d'environ **280 à 370 logements supplémentaires**.

La capacité de production de logements au sein du tissu urbanisé existant est de l'ordre de 250 à 300 logements (foncier en zone urbaine et mobilisation du logement vacant). Ainsi, **environ 85 % de la production de logements à horizon 2030 sera réalisée en densification**.

Les objectifs de modération de la consommation d'espace sont les suivants :

Environ 5 hectares seront mobilisés pour la réponse aux besoins en matière de logements et d'équipements, dont notamment :

- Mobilisation du secteur Oliver Roland en extension urbaine à vocation mixte : habitat et SDIS ;
- Aire de stationnement des campings cars.

Environ 25 hectares seront mobilisés pour les extensions à vocation économique :

- Extension de la zone d'activités de l'Aspre, projet inscrit dans le SCoT et intégration de la déchetterie existante ;
- Mobilisation du foncier disponible au sud des zones d'activités existantes route d'Avignon ;
- Extension sur le site de la distillerie ;
- Développement du site oenotouristique du château de Clary.

Le PLU prévoit ainsi **l'ouverture à l'urbanisation d'environ 30 hectares à l'échelle de la commune à horizon 2030, soit environ 3 ha/an**.

Le PLU prévoit donc de réduire de 25% la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport au rythme observé ces dernières années.